

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **mercredi 26 juillet 2017 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- 1- Energie réservée - Convention de rachat entre la Commune de MILLAC et EDF
- 2- MJC - Convention de mission d'intérêt général
- 3- VIENNE SERVICES - ATD - dissolution Vienne services et création Agence des Territoires de la Vienne
- 4- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie
- 5- Rapport et conclusion enquête public pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien "la Croix de Chalais"
- 6- budget - décision modificative
- 7- facturation consommation électrique de l'association Aventures Vacances Energies
- 8- prix fondation SOREGIES Patrimoine
- 9- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, Messieurs BILLY Gérard, DUROUSSEAU Jacky, PELLETAN Francis, PIOLET Jean Pierre, SAVARD Bernard et SOUCHAUD Vincent.,

Pouvoirs :

Absents : JOYEUX Flore, ROUFFY Aurélie et GOURGEAU Roger

Secrétaire de séance : JOYEUX Françoise

Madame le Maire sollicité l'autorisation de rajouter au 11^{ème} point la délibération portant maintien des montants du régime indemnitaire.

1. ENERGIE RESERVEE - AVENANT A LA CONVENTION DE RACHAT ENTRE LA COMMUNE DE MILLAC ET EDF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que EDF exploite les barrages hydrauliques de la commune et à ce titre la commune bénéficie d'une compensation financière au titres des

dispositions de ces concessions qui concernent l'énergie dite "réservée".

Cette compensation financière est versée au travers de la convention de rachat signée entre la commune et EDF le 13 juin 2002 pour les chutes de Jousseau et de la Roche.

L'arrêté ministériel paru le 23 février 2016 est venu préciser les conditions applicables à cette compensation, notamment sa valorisation qui s'effectue dorénavant en fonction de la nature de l'énergie réservée et en référence au prix de marché de l'électricité et non plus sur la base de tarifs réglementés.

Compte-tenu de ces évolutions, la convention entre la Commune de Millac et EDF doit faire l'objet d'un avenant :

- afin de tenir compte de la nouvelle formule d'indemnisation, l'article 2 de la convention doit être revu,
- afin de rééquilibrer les clauses de sortie de la convention et de pouvoir tenir compte plus simplement de possibles changements de réglementation à l'avenir, EDF est favorable à la réécriture de l'article 4 de cette même convention.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer

2. CONVENTION DE MISSION D'INTERET GENERAL ENTRE LA COMMUNE DE MILLAC ET LA MJC

Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de Mission d'Intérêt Général avec la MJC Champ Libre qui a pour objectifs généraux

- Développer la socialisation et les échanges, rompre l'isolement
- Favoriser l'accès aux actions de la MJC
- Contribuer à l'implication citoyenne des habitants
- Encourager l'ouverture au monde
- Développer un projet culturel, artistique, scientifique et sportif accessible à tous
- Favoriser l'engagement associatif et permettre à chacun d'être acteur.

L'association MJC se reconnaissant dans la définition de ces orientations, accepterait de recevoir de la commune de MILLAC cette Mission d'Intérêt Général.

En contrepartie, la commune, propriétaire de l'équipement confié à l'Association de Gestion, apportera sa contribution au fonctionnement de ladite Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention avec la MJC Champ Libre concernant la Mission d'Intérêt Général. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3. DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE VIENNE SERVICES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018. Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat. Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

4. DELIBERATION D'ADHESION A LA FUTURE AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU le projet de nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant le lancement de la procédure de dissolution de Vienne Services pour le 1er janvier 2018 ;

Considérant le transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la commune/EPCI de bénéficier en 2018 des prestations actuellement offertes par Viennes Services ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018. Il est également précisé qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne afin de continuer à bénéficier des missions actuellement assurées par Vienne Services.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération pour adhérer à l'Agence Technique Départementale au 1er janvier 2018 qui prendra le nom d'Agence des Territoires de la Vienne à cette même date.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018,

- De désigner, Monsieur Roger GOURGEAU .comme délégué(e) de la Commune auprès de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne.

5. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et

passifs au profit de l'Agence Technique Départementale de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

VU le projet de nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale /Agence des Territoires de la Vienne;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne pour 2018 afin de continuer à bénéficier des prestations actuellement offertes par Viennes Services ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération de principe sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

6. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT EN COMMISSION TERRITORIALE D'ENERGIE PAR LES 225 COMMUNES HORS COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Monsieur Bernard SAVARD
- représentant CTE suppléant : Madame Danielle MAYTRAUD

7. RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN « LA CROIX DE CHALAIS »

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 24 avril au 29 mai. Le Registre est clos avec 113 observations. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable à Madame le Préfète de la Vienne.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire présente au Conseil municipal la Décision Modificative n° 2 qui se décompose de la manière suivante :

001 - déficit d'investissement	- 0.20	2315 - 71 (opération travaux de bâtiment)	0.20
TOTAL	- 0.20		0.20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de virement de crédit de Madame le Maire.

9. FACTURATION CONSOMMATION ELECTRICITE A L'ASSOCIATION AVENTURES VACANCES ENERGIE

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, l'association Aventures Vacances Energie n'est plus locataire du village de Jousseau, toutefois leur agent de maintenance disposait toujours de l'atelier. Il a libéré les lieux définitivement au 30/06/2017.

Depuis le 1er février, la commune a repris en son nom le contrat de fourniture électrique. Il a été convenu avec M. RENAUD que l'association réglera la consommation électrique du 01/02 au 30/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de facturer uniquement la consommation soit 1 738 kw à 0.04893 € et de ne pas répercuter le coût de l'abonnement.

10. PRIX DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DE SOREGIES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a déposé un dossier auprès de la Fondation SOREGIES Patrimoine et qu'elle a reçu un prix de 5000 € pour la restauration du beffroi de l'église.

11. DELIBERATION PORTANT MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX BENEFICIAIRES DE L'I.E.M.P. ET DE L'I.A.T. AU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MILLAC

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures et le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions fixées dans les délibérations du 5 février 2013 et du 17 décembre 2012 :

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Montant de base : 1 478,00 (l'IEMP)

Montant de base : 475,32 (IA)

les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

QUESTIONS DIVERSES

- a. **BATIMENTS COMMUNAUX** : Le Conseil municipal souhaite rencontrer M et Mme JOULAIN afin qu'ils présentent leur projet d'acquisition du centre de Jousseau. La commune a acquis la maison de Mme COTTIN impasse de la boulangerie, elle sera proposée à M et Mme BAUDESSON pour du stockage, dans un premier temps. Une réflexion est portée sur le devenir des bâtiments de l'ancienne école.
- b. Suite à la proposition de la commune de QUEAUX de racheter une partie de l'ancien matériel informatique de l'école, un contact sera pris avec l'ancienne institutrice afin de connaître l'état du vidéo projecteur.
- c. Dans l'objectif de changer le chauffe-eau des douches du stade, 2 devis ont été reçus pour des produits différents. Une demande d'information complémentaire sera demandé et la décision sera prise ensuite.
- d. Le Conseil municipal accepte le devis de Dany DEGORCE pour la réalisation d'une rampe d'accès à la salle des fêtes pour 1 652.40 € TTC.
- e. Madame le Maire informe le conseil municipal que nous rencontrons un problème d'infestation de puces rue des Villards et que malgré le traitement effectué par les agents communaux, le problème persiste. Un courrier a été envoyé au Procureur de la République. Un devis a été sollicité auprès de personnes habilités mais l'autorisation du propriétaire de pénétrer chez lui

reste obligatoire.

- f. Le dossier de souscription publique pour les travaux de l'église est en cours, les bons de souscription devraient pouvoir être distribués dès la fête de l'Assemblée en attendant l'animation prévue les 16 et 17 septembre.
- g. Madame le Maire fait part d'un courrier du 13 juillet de la Direction Départementale des Finances Publiques confirmant la fermeture de la Trésorerie de L'ISLE JOURDAIN au 01 janvier 2018.
- h. Madame le Maire présente le devis de PYRO CONCEPT pour la réparation et l'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant de 4 430.04 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis et la proposition de paiement en 2 fois sur 2017 et 2018.
- i. Bernard SAVARD rappelle que dans le cadre des « Chantiers Loisirs » avec la MJC, des enfants avec l'aide d'une animatrice ont réalisé un hôtel à insectes qu'il compte installer avec Pierre au Rond -Point des Six Routes.
- j. Date du prochain Conseil municipal : **le mardi 12 septembre à 20h.**